

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS ET FACTURE POUR LE PLAN DE FORMATION 2024

Adm N° 2024 - 102

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité d'effectuer une formation relative aux activités au sein du service enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

Formation	Organisme	Nombre d'agent	coût
Formation qualifiante Canoë Kayak	La ligue de l'enseignement aveyron-formation	1	620.00€

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 5 juin 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ